

Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

2 février 2011

Groupe de travail « recrutés locaux »

20 janvier 2011.

Cette réunion du groupe de travail est consacrée à l'« examen de la fiche 12 du vademecum¹ sur la protection sociale » et à l'« étude risque par risque d'un niveau minimal de protection ».

Outre les habituels représentants des syndicats et de la DRH, nous avons la bonne surprise d'accueillir au sein de ce groupe de travail, après des mois d'absence, un représentant de la Direction générale de la mondialisation (DGM). La CFDT salue sa présence, en rappelant que les recrutés locaux des établissements à autonomie financière (EAF) sont autant concernés par les questions de protection sociale que leurs collègues des ambassades et consulats. Le fait que certains EAF expérimentent le basculement vers l'Institut Français ne change rien à l'affaire : l'objectif reste d'harmoniser les conditions d'emploi, de salaire et de protection sociale.

En préambule, la CFDT fait confirmer par l'administration que le contrat de droit commun pour les RL est le contrat à durée indéterminée (cf notre communiqué du 31 janvier 2011).

1/ Fiche « protection sociale » du vademecum.

La seule modification proposée par l'administration consiste en l'ajout d'un paragraphe qui prévoit d'instituer une commission ministérielle chargée d'examiner l'adhésion des postes à des prestations complémentaires².

La CFDT indique qu'elle n'est pas hostile à la création de cette commission mais elle fait remarquer que l'on met la charrue avant les bœufs en rédigeant une fiche du vademecum avant qu'un accord ait été trouvé au sein de ce groupe de travail. D'autant que selon l'ensemble des syndicats présents au groupe de travail le niveau minimal de protection sociale, risque par risque, doit figurer expressément dans la fiche. La référence aux objectifs fixés par la convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) est insuffisante.

Finalement ce point de méthode n'est pas tranché. Le chef du bureau des recrutés locaux n'ayant pas reçu de mandat pour en discuter, promet d'en référer à sa hiérarchie. Le projet de fiche remaniée ne sera pas publié pour l'instant.

La CFDT indique très fermement qu'il s'agit d'un point dur. Les travaux du groupe de travail ne peuvent pas être passés sous silence. S'il le faut nous demanderons que la question soit tranchée au CTPM.

2/ Définition d'un niveau minimal de protection, risque par risque

La bonne nouvelle c'est que l'administration semble enfin avoir compris ce que la CFDT demande depuis un an (cf nos comptes-rendus des 22 février, 11 juin et 2 décembre 2010). En effet, avant d'examiner si les postes

¹ Guide de gestion du recrutement local

² « Le bureau des recrutés locaux réunit la commission ministérielle ad hoc présidée par la direction des ressources humaines et composée de représentants de la mission pour l'action sociale, des secrétariats de programme, de la direction des affaires financières et de l'inspection générale des affaires étrangères. Pour fonder ses décisions, elle s'appuie notamment sur l'analyse des objectifs fixés par la convention n° 102 de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) promue par l'organisation internationale du travail (OIT), sauf à ce que cet outil d'appréciation s'avère inadapté à l'évaluation du modèle local de protection sociale. »

satisfont ou pas à l'exigence rappelée par le ministre Kouchner dans son courrier du 9 mars 2009, il est indispensable de convenir d'un niveau minimum de protection sociale, risque par risque.

La discussion s'engage tout d'abord sur les risques maladie et maternité, déjà abordés :

. **soins médicaux** : accord sur la prise en charge intégrale des consultations médicales, des soins dentaires, des frais pharmaceutiques et d'analyses ainsi que des frais d'hospitalisation pour l'agent et ses ayants-droits. Le taux de cotisation ouvrière sera d'un tiers au plus (la fiche 12 sera modifiée en ce sens), étant entendu que dans certains pays, si les agents ne sont pas en mesure de cotiser, le Département pourra mettre en place une prime pour compenser.

. **congés de maladie** : le salaire intégral sera maintenu pendant les 3 premiers mois et fixé à 50 % pour les 3 mois suivants. L'administration va examiner la proposition de la CFDT visant à prolonger le versement d'un demi-traitement jusqu'à un an pour les congés de plus longue durée.

. **congés de maternité** : les frais médicaux y afférents doivent être pris en charge intégralement comme pour les soins médicaux. Nous demandons que la durée du congé de maternité ne puisse pas être inférieure à 16 semaines (- 6 + 10). Le représentant de la DRH déclare « *on va réfléchir à cette demande d'un congé de 16 semaines ainsi qu'aux différents cas qui peuvent se présenter (naissances multiples, 3^{ème} enfant et au-delà).* »

. **accidents du travail et maladie professionnelle** : la CFDT estime que ces deux risques, qui mettent en jeu la responsabilité de l'administration, doivent être couverts intégralement, y compris sous la forme d'auto-assurance. Réponse : « *compte tenu de l'implication financière que cela peut représenter, l'administration n'est pas, à ce stade, en mesure de s'engager de façon précise.* »

Au final, on a l'impression que ce dossier crucial de la protection sociale commence à progresser et que le principe selon lequel il faut définir des seuils minimaux de protection sociale est enfin admis. Mais on a aussi le sentiment que l'administration, si elle n'est pas constamment relancée sur ce sujet, est tentée par la politique du cas par cas et surtout qu'elle reste très frileuse par rapport aux coûts supplémentaires que ne manquera pas d'entraîner une amélioration de la protection sociale dans les pays qui en sont peu ou prou dépourvus.

Pour la CFDT l'argument de la contrainte budgétaire, que l'on peut entendre, ne doit pas devenir un prétexte pour ne rien faire. Il existe des marges de manœuvre, « retours catégoriels » notamment, qui ne sont pas exploités. L'administration s'est engagée lors du dernier CTPM à explorer cette voie, nous attendons, qu'elle le fasse réellement...